



KOREGE®

## Notice explicative

Attestation sur l'honneur  
article 990 I du CGI



# Comment s'applique l'article 990 I du Code général des impôts ?

## L'article 990 I s'applique aux contrats d'assurance vie :

- pour les contrats souscrits avant le 20 novembre 1991 : aux capitaux décès (versements, intérêts et plus-values) issus des primes versées après le 13 octobre 1998 ;
- pour les contrats souscrits à compter du 20 novembre 1991 : aux capitaux décès (versements, intérêts et plus-values) issus des primes versés après le 13 octobre 1998 et avant les 70 ans de l'assuré.

Cet article prévoit un prélèvement sur les sommes dues au(x) bénéficiaire(s) en cas de décès de l'assuré après un abattement de 152 500 €\* par bénéficiaire pour tous les contrats d'assurance vie (dont les Plans d'épargne retraite (PER) si l'assuré décède avant l'âge de 70 ans) souscrits par un même assuré (auprès d'une ou plusieurs compagnies).

L'assureur est chargé d'appliquer l'éventuelle taxe (taux de taxation ci-dessous) et de la reverser à l'administration fiscale.

Pour déterminer la part des capitaux qui sera soumise à ce prélèvement, l'assureur doit savoir si le bénéficiaire a déjà utilisé ou non, tout ou partie de son abattement de 152 500 €.

## Taux de taxation

Décès à compter du 01/07/2014 :  
20 % sur la part de capital comprise entre  
152 500 € et 852 500 €  
31,25 % sur la part de capital  
au-delà de 852 500 €

### \* Spécificité des contrats « Vie Génération »

Pour les contrats souscrits depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 (ou souscrits avant cette date et transformés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2014 et le 1<sup>er</sup> janvier 2016) et dénoués par décès depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, la part de chaque bénéficiaire est réduite d'un abattement proportionnel de 20 % puis de l'abattement fixe de 152 500 €.

# Êtes-vous exonéré(e) de la fiscalité relative à l'assurance vie ?

**Depuis 2007, avec la loi TEPA, sont exonérés de la fiscalité relative à l'assurance vie :**

- le conjoint ;
- le partenaire pacsé (transmettre votre acte de naissance, extrait avec indication de la filiation ou copie intégrale ou l'acte de décès du défunt) ;
- les frères ou sœurs bénéficiaires s'ils réunissent les trois conditions cumulatives suivantes :
  - être célibataire, veuf, divorcé ou séparé de corps,
  - avoir plus de 50 ans au jour du décès ou être atteint d'une infirmité le/la mettant dans l'impossibilité de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence,
  - avoir été constamment domicilié avec le souscripteur durant les 5 années précédant le décès.

Dans le cas où vous rentrez dans ces cas particuliers, vous êtes exonéré totalement et, à ce titre, vous ne devez pas remplir l'attestation 990 I.

Dans le cas où l'assureur ne vous a pas déjà identifié comme étant «bénéficiaire exonéré», il convient d'en informer KOREGE, afin que l'étude du dossier puisse se poursuivre.

## Si vous êtes dans une autre situation

Vous devez compléter, dater et signer l'attestation 990 I en cochant la case correspondant à votre situation (voir les exemples à partir de la page 5).

## Concernant les PER - En cas de sortie en rente uniquement

Si les primes ont été versées avec un échelonnement régulier, en montant et en périodicité, pendant 15 ans, vous êtes exonéré totalement (sous réserve de la présentation de justificatifs). À ce titre, vous ne devez pas remplir l'attestation 990 I.

## Cas particuliers

### Non-résidents

Décès de l'assuré survenu à compter du 31 juillet 2011, le prélèvement ne s'applique pas si :

- l'assuré n'avait pas, au jour du décès, son domicile fiscal en France ;
- ou
- si le bénéficiaire n'a pas, au jour du décès de l'assuré, son domicile fiscal en France et qu'il ne l'a pas eu pendant au moins six ans au cours des dix années précédant le décès.

### Le bénéficiaire est une personne protégée

#### Mineur

L'attestation 990 I doit être complétée par la personne ayant l'autorité parentale. Il convient d'apposer la mention « M. ou M<sup>me</sup>... [nom du bénéficiaire] représenté par... [nom du représentant] ».

#### Majeur sous tutelle, curatelle

L'attestation est à compléter par le tuteur ou la personne sous curatelle. Pour la tutelle, il convient d'apposer la mention « M. ou M<sup>me</sup>... [nom du bénéficiaire] représenté par... [nom du représentant] ».

# Exemple des situations possibles

Dans le but de vous aider à bien compléter votre formulaire, nous vous avons préparé des exemples concrets du point de vue de KOREGE et d'un assureur tiers.



KOREGE



Assureur tiers



Détails des calculs

## Situation correspondant à la case A



**M<sup>me</sup> Benoît est bénéficiaire d'un contrat souscrit par M. Durand auprès de KOREGE**

- Capitaux soumis à 990 I au titre du contrat : 210 000 €
- Assiette de taxation : 210 000 - 152 500 = 57 500 €
- Prélèvement de 20 % sur l'assiette de taxation :  $57\ 500 \times 20\ \% = 11\ 500\ €$
- Capitaux nets versés à M<sup>me</sup> Benoît (hors prélèvements sociaux) :  $210\ 000 - 11\ 500 = 198\ 500\ €$

**Si un nouvel assureur venait à vous contacter, vous devez reporter sur l'attestation 990 I de celui-ci : abattement de 152 500 € consommé en totalité**



- Si l'attestation est similaire à celle fournie par KOREGE, il vous faut cocher les cases B et 3) de l'attestation 990 I
- Il vous faut renseigner la somme assujettie au prélèvement (fraction de part taxable) pour un montant de : 57 500 €

## Situation correspondant à la case B et 1)



**M<sup>me</sup> Benoît est bénéficiaire de 2 contrats souscrits par M. Durand auprès de KOREGE**

- Capitaux soumis à 990 I au titre du 1<sup>er</sup> contrat : 90 000 €
- Capitaux soumis à 990 I au titre du 2<sup>nd</sup> contrat : 120 000 €
- Assiette de taxation :  $(90\ 000 + 120\ 000) - 152\ 500 = 57\ 500\ €$
- Prélèvement de 20 % sur l'assiette de taxation :  $57\ 500 \times 20\ \% = 11\ 500\ €$
- Capitaux nets versés à M<sup>me</sup> Benoît (hors prélèvements sociaux) :  $90\ 000 + 120\ 000 - 11\ 500 = 198\ 500\ €$

**Si un nouvel assureur venait à vous contacter, vous devez reporter sur l'attestation 990 I de celui-ci : abattement de 152 500 € consommé en totalité**



- Si l'attestation est similaire à celle fournie par KOREGE, il vous faut cocher les cases B et 3) de l'attestation 990 I
- Il vous faut renseigner la somme assujettie au prélèvement (fraction de part taxable) pour un montant de : 57 500 €

## Autre situation correspondant aux cases [B et 1])

Avec deux contrats, le premier chez KOREGE et le second chez un assureur tiers



M<sup>me</sup> Benoît est bénéficiaire de 2 contrats souscrits par M. Durand, le 1<sup>er</sup> auprès de KOREGE, et le 2<sup>nd</sup> auprès d'un autre assureur

M<sup>me</sup> Benoît répond tout d'abord à KOREGE, afin d'obtenir le règlement des capitaux qui lui sont dus :

- capitaux soumis à 990 I au titre du contrat KOREGE : 70 000 €
- abattement disponible (1<sup>re</sup> demande) : 152 500 €
- taxation sur le 1<sup>er</sup> contrat : néant (aucun prélèvement de 20 % ne sera opéré)
- reliquat d'abattement disponible :  $152\ 500 - 70\ 000 = 82\ 500$  €
- capitaux nets versés par KOREGE à M<sup>me</sup> Benoît (hors prélèvements sociaux) : 70 000 €

Concernant le second contrat souscrit auprès de l'assureur tiers, vous devez reporter sur l'attestation 990 I : abattement de 152 500 € consommé partiellement



- Si l'attestation est similaire à celle fournie par KOREGE, il vous faut cocher les cases B et 2) de l'attestation 990 I
- Il vous faut renseigner l'abattement déjà utilisé pour un montant de : 70 000 €

## Autre situation correspondant aux cases [B et 2])

M<sup>me</sup> Benoît est bénéficiaire de deux contrats souscrits par M. Durand :

- un contrat X auprès de KOREGE pour 910 000 €
- un contrat Y auprès d'un assureur tiers pour 70 000 €

M<sup>me</sup> Benoît répond tout d'abord à l'assureur tiers (contrat Y) :

- capitaux soumis au 990 I au titre du contrat Y : 70 000 €
- abattement disponible (1<sup>re</sup> demande) : 152 500 €
- taxation sur le 1<sup>er</sup> contrat : néant (aucun prélèvement de 20 % ne sera opéré)
- reliquat d'abattement disponible :  $152\ 500 - 70\ 000 = 82\ 500$  €
- capitaux nets versés par l'assureur à M<sup>me</sup> Benoît (hors prélèvements sociaux) : 70 000 €

Concernant le contrat X souscrit auprès de KOREGE, vous devez reporter sur l'attestation 990 I : abattement de 152 500 € consommé partiellement

- Il vous faut cocher les cases B et 2) de l'attestation 990 I
- Il vous faut renseigner l'abattement déjà utilisé, pour un montant de : 70 000 €

M<sup>me</sup> Benoît répond ensuite à KOREGE :

- capitaux soumis au 990 I au titre du contrat X : 910 000 €
- assiette de taxation :  $70\ 000 + 910\ 000 - 152\ 500 = 827\ 500$  €
- part soumise à 20 % : 700 000 €
- part soumise à 31,25 % :  $827\ 500 - 700\ 000 = 127\ 500$  €
- prélèvement sur l'assiette de taxation :  $(700\ 000 \times 20\%) + (127\ 500 \times 31,25\%) = 179\ 843,75$  €
- capitaux nets versés par KOREGE à M<sup>me</sup> Benoît (hors prélèvements sociaux) :  $910\ 000 - (140\ 000 + 39\ 843,75) = 730\ 156,25$  €

Si un nouvel assureur venait à vous contacter, vous devez reporter sur l'attestation 990 I de celui-ci : abattement de 152 500 € consommé en totalité

- Si l'attestation est similaire à celle fournie par KOREGE, il vous faut cocher les cases B et 3) de l'attestation 990 I
- Il vous faut renseigner la somme assujettie au prélèvement (fraction de part taxable) pour un montant de : 827 500 €

## Autre situation correspondant aux cases [B et 2] si démembrement

### M<sup>me</sup> Benoît est bénéficiaire de 2 contrats souscrits par M. Durand :



- un contrat X auprès de KOREGE pour 910 000 € (M<sup>me</sup> Benoit est bénéficiaire en pleine-propriété)
- un contrat Y auprès d'un assureur tiers pour 200 000 € (M<sup>me</sup> Benoît est bénéficiaire en usufruit en présence d'un seul nu-propriétaire)\*

### M<sup>me</sup> Benoît répond tout d'abord à l'assureur tiers, afin d'obtenir le règlement des capitaux qui lui sont dus :

- capitaux soumis au 990 I au titre du contrat Y : 200 000 € en usufruit
- abattement disponible (1<sup>re</sup> demande) : M<sup>me</sup> Benoît ne dispose que d'une quote-part de l'abattement de 152 500 € à se repartir avec le nu-propriétaire
- détermination de cette quote-part : le pourcentage dépendra de l'âge de M<sup>me</sup> Benoît qui est usufruтиère
- dans l'hypothèse où elle a 55 ans au décès de l'assuré
- la valeur fiscale : quasi-usufruit 50 % , nu propriétaire 50 %
- abattement global disponible : 152 500 €
- abattement pour l'usufruitier : 76 250 € (50 % de la part taxable)
- abattement pour le nu-propriétaire : 76 250 € (50 % de l'abattement)
- part taxable pour l'usufruitier : 100 000 € (50 % des capitaux décès)
- part taxable pour le nu-propriétaire : 100 000 € (50 % des capitaux décès)
- taxation sur le 1<sup>er</sup> contrat :  $[(100\ 000 - 76\ 250) + (100\ 000 - 76\ 250)] \times 20\% = 9\ 500\ €$
- reliquat d'abattement disponible pour M<sup>me</sup> Benoît :  $152\ 500 - 76\ 250 = 76\ 250\ €$
- capitaux nets versés par l'assureur aux bénéficiaires (hors prélèvements sociaux) : 190 500 € ( $200\ 000 - 9\ 500$ )

### Concernant le contrat X souscrit auprès de KOREGE vous devez reporter sur l'attestation 990 I : abattement de 152 500 € consommé partiellement



- Il vous faut cocher les cases B et 2) de l'attestation 990 I
- Il vous faut renseigner l'abattement déjà utilisé, pour un montant de : 76 250 €
- Il vous faut également compléter la part taxable de l'usufruitier déjà assujettie aux prélèvements : 23 750 €

### M<sup>me</sup> Benoît répond ensuite à KOREGE :

- capitaux soumis au 990 I au titre du contrat X : 910 000 €
- assiette de taxation :  $23\ 750 + 910\ 000 - 76\ 250 = 857\ 500\ €$
- part soumise à 20 % : 700 000 €
- part soumise à 31,25 % :  $857\ 500 - 700\ 000 = 157\ 500\ €$
- prélèvement sur l'assiette de taxation :  $(700\ 000 \times 20\%) + (157\ 500 \times 31,25\%) = 189\ 218,75\ €$
- capitaux nets versés par KOREGE à M<sup>me</sup> Benoît (hors prélèvements sociaux) :  $910\ 000 - (140\ 000 + 49\ 218,75) = 720\ 781,25\ €$

### Si un nouvel assureur venait à vous contacter, vous devez reporter sur l'attestation 990 I de celui-ci : abattement de 152 500 € consommé en totalité



- Si l'attestation est similaire à celle fournie par KOREGE, il vous faut cocher les cases B et 3) de l'attestation 990 I
- Il vous faut renseigner la somme assujettie au prélèvement (fraction de part taxable) pour un montant de :  $857\ 500 + 23\ 750 = 881\ 250\ €$

\* NB : la clause d'un contrat d'assurance vie peut être « démembrée » et prévoir la transmission de l'usufruit d'un côté (le plus souvent au conjoint) et la nue-propriété de l'autre (par exemple aux enfants). Dans ce cas, le versement du capital est effectué au profit de l'usufruitier (sauf instructions contraires des bénéficiaires). Les nu-propriétaires reçoivent une quittance de règlement les notifiant de ce paiement libératoire. Ils sont considérés comme des bénéficiaires et doivent fournir les pièces habituelles en fonction de leur qualité.

## Autre situation correspondant aux cases [B et 3])

### M<sup>me</sup> Benoît est bénéficiaire de deux contrats souscrits par M. Durand :



- un contrat X auprès de KOREGE pour 910 000 €
- un contrat Y auprès d'un assureur tiers pour 500 000 €

### M<sup>me</sup> Benoît répond tout d'abord à l'assureur tiers :

- capitaux soumis au 990 I au titre du contrat Y : 500 000 €
- abattement disponible (1<sup>re</sup> demande) : 152 500 €
- taxation sur le 1<sup>er</sup> contrat :  $(500\ 000 - 152\ 500) \times 20\% = 69\ 500$  €  
(prélèvement de 20 % effectué par l'assureur tiers)
- reliquat d'abattement disponible : abattement totalement consommé
- capitaux nets versés par l'assureur à M<sup>me</sup> Benoît (hors prélèvements sociaux) :  
 $500\ 000 - 69\ 500 = 430\ 500$  €

### Concernant le contrat X souscrit auprès de KOREGE, vous devez reporter sur l'attestation 990 I : abattement de 152 500 € consommé en totalité



- Il vous faut cocher les cases B et 3) de l'attestation 990 I
- Il vous faut également renseigner la somme assujettie au prélèvement (fraction de part taxable) pour un montant de 347 500 € ( $500\ 000 - 152\ 500$ )

### M<sup>me</sup> Benoît répond ensuite à KOREGE :

- capitaux soumis au 990 I au titre du contrat X : 910 000 €
- assiette de taxation :  $347\ 500 + 910\ 000 = 1\ 257\ 500$  €
- part soumise à 20 % : 700 000 €
- part soumise à 31,25 % :  $1\ 257\ 500 - 700\ 000 = 557\ 500$  €
- prélèvement sur l'assiette de taxation :  $(700\ 000 \times 20\%) + (557\ 500 \times 31,25\%) = 314\ 218,75$  €
- capitaux nets versés par KOREGE à M<sup>me</sup> Benoît (hors prélèvements sociaux) :  
 $910\ 000 - (140\ 000 + 174\ 218,75) = 595\ 781,25$  €

### Si un nouvel assureur venait à vous contacter, vous devez reporter sur l'attestation 990 I de celui-ci : abattement de 152 500 € consommé en totalité



- Si l'attestation est similaire à celle fournie par KOREGE, il vous faut cocher les cases B et 3) de l'attestation 990 I
- Il vous fait renseigner la somme assujettie au prélèvement (fraction de part taxable) pour un montant de :  
 $347\ 500 + 910\ 000 = 1\ 257\ 500$  €

# KOREGE®

KOREGE – Société d'assurance du Groupe Matmut • Entreprise  
régie par le Code des assurances • Société Anonyme au capital  
de 115 000 000 € entièrement libéré • Siren 338 075 062  
RCS Nanterre • N° Ademe : FR232701\_01ZKVD • Siège social :  
Immeuble Cœur-Défense – 110, esplanade du Général-de-Gaulle  
92400 Courbevoie • Adresse postale : 76030 Rouen CEDEX 01.

Crédits photos : © Igor Ustynskyy, © Olivier Rossi - GettyImages. Studio Matmut.

